

Autorité
de la concurrence



Décision n° 25-DCC-167 du 17 juillet 2025
relative à la prise de contrôle conjoint du groupe Vigians par la société
Capital Croissance et Monsieur Bassi

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 juin 2025, relatif à la prise de contrôle conjoint du groupe Vigians par la société Capital Croissance et Monsieur Bassi, formalisée par une offre ferme du 5 mai 2025, à laquelle un projet de contrat de cession de titres a été annexé ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition, par la société Capital Croissance et Monsieur Bassi, du contrôle conjoint du groupe Vigians, actif dans le secteur de la sécurité incendie. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-167 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence